



## DÉCISION DU 25 OCTOBRE 2006

### **modifiant la décision du 15 juin 2005 portant dispositions générales d'exécution relatives à l'article 45 bis du statut**

Le Comité administratif de la Cour de justice des Communautés européennes,

Vu le statut des fonctionnaires des Communautés européennes fixé par le règlement (CEE, Euratom, CECA) no 259/68 du Conseil et modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) no 723/2004 du Conseil du 22 mars 2004, et notamment son article 45 bis,

Vu la décision du Comité administratif de la Cour du 15 juin 2005 portant dispositions générales d'exécution relatives à l'article 45 bis du statut,

Après consultation du comité du personnel,

Vu l'avis du comité du statut,

Considérant qu'au vu de l'expérience acquise, il y a lieu de modifier la décision susvisée ;

DECIDE :

*Article 1er :*

La première phrase du point 3 de l'article 5 de la décision susvisée du 15 juin 2005 est remplacée par les dispositions suivantes : "Après avis du comité paritaire prévu à l'article 10, l'AIPN établit et publie un projet de liste des fonctionnaires sélectionnés pour participer au programme de formation."

*Article 2 :*

Les présentes dispositions générales d'exécution entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2006.

Fait à Luxembourg, le 25 OCT. 2006

Le Greffier



Roger GRASS

Le Président



Vassilios SKOURIS